

Chapitre 2: RESPONSABILITE' DE LA DIRECTION**2.4 POLITIQUE DE LA QUALITÉ**

Les conditions préalables à la compétitivité de la société et à sa continuité sont la satisfaction de la clientèle et l'amélioration continue de la qualité de ses produits et de ses services; ces conditions doivent être recherchées avec engagement et détermination.

Pour satisfaire le client, il faut:

- fabriquer des produits qui répondent aux exigences assignées
- respecter les délais convenus pour l'expédition des livraisons
- maintenir un niveau d'efficacité de production suffisant pour garantir une relation entre qualité et prix satisfaisant.

La direction est convaincue que la réalisation des objectifs susmentionnés est réalisable avec l'engagement de tous les employés et la définition d'un modèle, pour le système de gestion de la qualité, qui constitue une référence pour l'organisation de la société.

À cette fin, l'édition 2015 d'UNI EN ISO 9001 a été choisie et, conformément à cette dernière, il faut:

- définir les procédures qui influencent la qualité et les garder sous contrôle en créant des documents spécifiques
- promouvoir une réflexion sur les risques dans tous les domaines de l'entreprise
- former le personnel aux besoins indiqués
- mettre en œuvre et documenter les procédures établies
- surveiller et améliorer en permanence les procédures internes de la société afin d'accroître la satisfaction de la clientèle

Le responsable de l'assurance qualité est chargé de maintenir le système de gestion de la qualité en conformité avec la norme de référence et de communiquer à la direction l'existence de problèmes ne pouvant être résolus directement.

La direction est responsable de la définition des objectifs spécifiques de l'entreprise, de la fourniture des moyens et des ressources permettant de les atteindre et de l'examen périodique de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion de la qualité et de la présente politique.

Tous les membres du personnel, en ce qui concerne leurs autorités et responsabilités respectives, sont tenus d'apporter un soutien et une participation appropriés à la mise en œuvre de la politique énoncée ici.